Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 034-213400880-20221012-AR2022_310-AR

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2022/310

Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à un agent municipal titulaire
Madame Sophie OLLIER
Grade : Adjoint administratif principal de 1ere classe

Le Maire de Cournonterral,
Vu les articles L2122-32 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret no 2017-889 du 6 mai 2017
Vu l'arrêté en date du 25 Juin 2020 fixant la dernière situation de Madame Sophie Ollier, Adjoint administratif principal de 1ere classe, au 6eme échelon, indice brut 460, indice majoré 403 sans ancienneté, occupant l'emploi permanent de chargé des fonctions d'état civil,
Vu l'arrêté municipal 2020/252 du 29 octobre 2020 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame Sophie OLLIER
Considérant la nécessité de compléter les fonctions confiées dans ce cadre à Madame Sophie OLLIER en ce qui concerne l'audition des époux et l'assistance aux élus lors de la célébration des mariages ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie OLLIER, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de chargé des fonctions d'état civil, née le 30 juillet 1977 est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions de chargé d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Sophie Ollier sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives.
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- de procéder à l'audition des époux,
- d'assister les élus lors de la célébration des mariages.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
ID : 034-213400880-20221012-AR2022_310-AR

Article 3 : La signature par Madame Sophie Ollier des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom du signataire.

Article 4 : Le Maire de la commune de Cournonterral est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier et à l'intéressée.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : l'arrêté municipal 2020/252 du 29 octobre 2020 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame Sophie OLLIER est abrogé.

Fait à Cournonterral

Le 12 octobre 2022

Le Maire,

William ARS

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)

Le Maire William ARS,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notification de l'arrêté n°2020/310 faite le /

Signature de l'agent :